



## **REGLEMENT INTERIEUR ESPACES JEUNES**

### **PRESENTATION :**

La commune de Léon a mis en place un espace jeunes à destination des adolescents de 12 à 17 ans. La gestion de cette structure est assurée par le service enfance jeunesse de la commune. Le règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur comme à l'extérieur du local.

### **FONCTIONNEMENT GENERAL :**

L'espace jeunes est un local qui se trouve route du lac, en face du parc accrobranche.

- Horaire :

Pour le moment, nous serons ouverts uniquement pendant les vacances scolaires. Le service pourra évoluer en fonction des besoins et demandes.

- Les séjours :

Des séjours seront organisés pendant les vacances d'été et celles d'hiver. L'espace jeune se met en collaboration avec les espaces jeunes de Tosse Saubion et de Magescq pour les organiser

- Tarifs :

COTISATION ANNUELLE (septembre à aout) : 10€

TARIF A : 5€

TARIF B : 10€

TARIF C : 15€

TARIF D : 20€

TARIF G : GRATUIT

➔ Sur présentation de la carte d'identité vacances, une réduction de 50% est appliqué sur tous les tarifs ainsi que sur la cotisation.

## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

- Agé de 12 à 17 ans,
- Habiter Léon en priorité (ou avoir été scolarisé à Léon)
- Dossier rempli
- Adhésion payée

Tout changement de situation familiale (changement de numéro, d'adresse, ...) doit être signalé.

Etant soumis à une réglementation, le nombre de place est limité. Certaines inscriptions pourront donc être mises sur liste d'attente.

## **REGLES DE BON FONCTIONNEMENT :**

L'espace jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité à l'encontre soit d'un usager, soit d'un encadrant ou de toute personne présente dans le local ou pendant les activités extérieures entrainera un renvoi temporaire ou définitif.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite, conformément à la loi, dans les locaux et pendant les activités extérieures. L'équipe d'animation est en revanche à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de drogue ou de violences diverses.

Tout manquement au respect des règles peut entrainer selon la gravité :

- Une observation aux parents,
- Une obligation de réparation,
- Le renvoi temporaire ou définitif du local si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction. Cette sanction sera prise en concertation avec les élus de la commission.

## **LES ACTIVITES EXTERIEURES :**

Des activités extérieures sont proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière peut être demandée aux familles (voir tarifs).

Les transports en commun, minibus ou privés, peuvent être utilisés lors des déplacements. Les jeunes peuvent se rendre directement sur les lieux d'activité par leur propre moyen.

## **PHOTOS :**

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images pourront être utilisées sur le site de facebook, sur instagram, lors de réunions, de soirées vidéo, etc. En signant ce règlement, le responsable légal autorise la structure à diffuser les images ou les vidéos prises pendant les activités.

## **ASSURANCE ET RESPONSABILITE :**

- Les parents : un état récapitulatif concernant la présence du jeune dans le local pourra être fourni au responsable légal. Ce dernier peut contacter la direction pour des renseignements complémentaires. Les responsables légaux sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé du jeune.
- Les jeunes : Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'espace jeune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes. Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.
- L'équipe d'animation : les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité dans le local et en dehors. La personne responsable sera Anais DOULET, titulaire d'un BAFD. En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel au moyen de secours qu'il juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le responsable légal est immédiatement prévenu par la direction.

## **MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :**

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de l'espace jeunes. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

### **CONTACTS :**

[espacejeunes@leon.fr](mailto:espacejeunes@leon.fr)

[www.leon.fr](http://www.leon.fr)

**Facebook** : ados Léon

**Instagram** : ados\_léon